COMPTE-RENDU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE du 15 MAI 2023

LIEU: Salle du Jardin - 18 H 30

PRÉSENTS M. LE SCORNET, Président, Madame LEROUX, Vice-Présidente,

Mesdames BAYER, GESLIN, LE FUR, LEBOURDAIS, MARVILLET,

OLIVIER, Messieurs BETTON, MOTTAIS

EXCUSÉS:

M. AMOUSSOU-TOSSOU qui donne pouvoir à Mme LEROUX,

M. CHOUZY qui donne pouvoir à M. MOTTAIS,

Mme DESBOIS qui donne pouvoir à M. LE SCORNET,

M. MOLVEAU qui donne pouvoir à M. BETTON,

Mme THEVARD qui donne pouvoir à Mme LEBOURDAIS

ORDRE DU JOUR:

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil d'Administration du 27 mars 2023,

2. Décisions du Président depuis la dernière séance,

- 3. Maintien à domicile : point évaluation externe + tarification absences non justifiées,
- 4. Tarifs repas : portage + Résidence Autonomie
- 5. Action Sociale: Demandes de secours.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 27 MARS 2023

Compte-rendu approuvé

2) Décisions du Président depuis la dernière séance

- N°2023-05 du 14/04/23 : Accord d'un secours de 100,00 € paiement Emmaüs achat de meubles
- N°2023-06 du 09/05/23 : Accord d'un secours de 400,00 € réparation véhicule paiement à Sodiam Mayenne
- N°2023-07 du 09/05/23 : Accord d'un prêt de 300,00 € réparation véhicule paiement à Sodiam Mayenne - remboursement à partir de juin en 6 mensualités de 50,00 €.

3) Maintien à domicile

Evaluation externe:

10 000 € sont inscrits au budget 2023 du CCAS. Le Conseil Départemental a demandé à décaler en 2024 l'évaluation car le Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie doit transmettre le cahier des charges des fusions entre les SSIAD et les SAAD. Il n'est toujours pas publié à ce jour et le sera au 30 juin. Le CCAS avait déjà contractualisé avec un cabinet chargé de l'étude, une prestation sur 2023. Ce cabinet accepte, sans facturation supplémentaire, le report de la prestation car le retard n'est pas du fait du CCAS

Tarification absences non justifiées :

La question de la facturation par le SAD des absences non justifiées avait été évoquée lors du vote du budget 2023 du CCAS.

Aprés vérification auprès du SAD, les absences non justifiées sont bien facturées au bénéficiaire de leur totalité.

4) Tarifs des repas

Présentation des propositions de tarifs applicables au 1er juin 2023 :

Il est à noter qu'un crédit d'impôt de 50 % est possible sur le montant du portage du repas (d'où la proposition d'une augmentation plus importante pour le portage).

Pour la Résidence Autonomie, il est à noter que l'augmentation des tarifs a été évoquée en Conseil de Vie Sociale. De même, il a été acté qu'il n'y aurait plus de proposition de double menu pour les résidents et que les repas du samedi midi sont maintenus.

Délibérations prises :

N°2023-07 / CCAS /: TARIFS REPAS au 1er juin 2023

Repas livrés à domicile	2022	2023 à partir du 01/06/23
Portage	2,00€	2,45 €
Repas	6,20€	6,55€
Total pour 1 repas livré *	8,20€	9,00€

^{*} Pour plusieurs repas livrés à la même adresse, il n'est facturé qu'un seul portage.

Repas pris au restaurant de la Résidence Autonomie	2022	2023 à partir du 01/06/23
Résidents et personnes extérieures	7,75€	8,50 €
Agents	6,60 €	6,60 €

Après délibération, les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident ces propositions de tarifs applicables à partir du 1^{er} juin 2023.

SECOURS:

N°2023- NC8/ DEMANDE DE SECOURS

Sur proposition du Service Social Départemental, les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accordent un secours de 444,85 € à une famille suivante. Cette somme sera versée à Mayenne Habitat.

FIN DE SEANCE : 19 H 15 Le Président, Jean Pierre LE SCORNET